

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_04-DE
Reçu le 24/10/2024Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 15 octobre 2024
DELIBERATION n°2024_10_04RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES AUNIS SUD – ANNEE 2023 – VALIDATION

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS)- Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Denis DUBOURGNOUX) - Christophe RAULT - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Olivier DENECHAUD - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Didier BARREAU - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Jean-Yves ROUSSEAU - Thierry PILLAUD - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Pascale BERTEAU - Marylise BOCHE - Kevin BAYNAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN			
Absents : Alisson CURTY, Eric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Marlène LLEU, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK, Matthieu CADOT			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 09 octobre 2024	Télétransmission en préfecture le : 24 OCT. 2024 n°: 017-200041614-20241015-2024_10_04-DE
Affichage de la convocation le : 09 octobre 2024	Date de publication sur le site Internet : 29 OCT. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024_10_04-DE
Reçu le 24/10/2024

RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – ANNEE 2023 – VALIDATION

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 1^{er} octobre 2024,

Considérant le rapport d'activité établi par la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre du fonctionnement sur le service de transport à la demande pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,

Madame Christelle GRASSO, Conseillère Déléguée à la Mobilité, informe les conseillers communautaires que ce rapport a pour objet de justifier du partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud, mais aussi du suivi effectif de la Région auprès de son Autorité Organisatrice de second rang (AO2),

Elle porte donc à la connaissance des conseillers communautaires le rapport d'activité de la Communauté de Communes Aunis sud au titre de la seconde année de fonctionnement du service de transport à la demande,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide le rapport d'activité du service de Transport A la Demande tel qu'il a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 octobre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance


Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application interne Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.